

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 05 juin 2026

Date de la convocation : 29 mai 2026

Heure d'ouverture de la séance : 19 h00

Heure de la clôture : 21h45

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, CHERAMY Carine, COUTURIER Fabien, ZUCCALLI Christel, Carine MULLER, MOREL Aline, ACQUISTAPACE Adrien, MULLER Noël, CESCHIN Ludovic, COUAVOUX-GROGNOUZ Vanessa

Absent : Stéphane ANTHOINE-MILHOMME

Secrétaire de séance : Fabien COUTURIER

Approbation du PV du 2 avril 2026.

Ordre du Jour :

- ✓ Présentation ONF
- ✓ Délégations consenties au Maire
- ✓ Désignation d'un délégué au CNAS
- ✓ Désignation référent sécurité routière
- ✓ Désignation représentant Natura 2000
- ✓ Désignation référent ambroisie
- ✓ Elections des membres de la CAO
- ✓ Elections sénatoriales
- ✓ Marché réhabilitation ancienne cure
- ✓ Attribution des subventions aux associations
- ✓ Tarif de l'eau
- ✓ Tarif des manifestations
- ✓ Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane
- ✓ Questions diverses

Mr le Maire souhaite retirer la délibération « Marché réhabilitation ancienne cure » de l'ordre du jour. Le conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

1. Elections sénatoriales

Vu l'article L 284 du code électoral qui précise le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire pour chaque commune,

Vu l'article L 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Vu la circulaire ministérielle INTP2611651C du 06 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que le conseil municipal de Vanzay doit élire 1 délégué titulaire et 3 suppléants.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

Composition du bureau électoral :

Mr Le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs CESCHIN Ludovic, ACQUISTAPACE Adrien et MULLER Noel et Madame MULLER Carine.

Est candidat « délégué titulaire » : Mr Jean-Yves MACHARD

Résultats des votes :

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 10
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) - (a-b) : 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés $[c - (d + e)]$: 10
- g. Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mr Jean-Yves MACHARD : 10 voix

Est élu « délégué titulaire » :

- Mr Jean-Yves MACHARD

Sont candidats « délégués suppléants » :

- ZUCCALLI Christelle
- CHERAMY Carine
- COUTURIER Fabien

Résultats des votes :

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 10
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) - (a-b) : 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés $[c - (d + e)]$: 10
- g. Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- ZUCCALLI Christelle : 10 Voix
- CHERAMY Carine : 10 Voix
- COUTURIER Fabien : 10 Voix

Est élu « délégué suppléant » :

- ZUCCALLI Christelle
- CHERAMY Carine
- COUTURIER Fabien

2. Délégations consenties au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

Considérant que la commune a reçu un retour gracieux de la préfecture de Haute-Savoie afin que la commune apporte des précisions sur certaines délégations consenties au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'abroger la délibération DEL 2026 04 20 du 02 avril 2026,

Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de biens pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 500 000 € par année civile ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour un montant maximum de 7500€.

19° De prendre les décisions mentionnées aux en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000€ ;

21° De demander à tout organisme financeur (Etat, Région, Départemental), l'attribution de subventions pour un montant maximum de 100 000€ ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€.

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

25° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

3. Désignation d'un délégué au CNAS

Le CNAS est une association à but non lucratif de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture...), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Le montant annuel de l'adhésion est de 224 € / agent actif pour l'année 2026.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il est demandé de désigner, un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu au CNAS.

Il est précisé que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme MULLER Carine comme déléguée élue au CNAS.

4. Désignation représentant Natura 2000

Vu l'arrêté 2024/02/0081 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR820118 « Les Usses » du 05 novembre 2024.

Considérant que la commune de Vanz y fait partie des collectivités membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Les Usses » et doit donc désigner en son sein, un représentant élu ainsi que son suppléant, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Mme ZUCCALLI Christelle, représentante titulaire, et Mr COUTURIER Fabien, représentant suppléant de la commune de Vanz y au Comité de Pilotage Natura 2000 Les Usses.

5. Elections des membres de la CAO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire : M. Fabien COUTURIER, M. Adrien ACQUISTAPACE, M. Ludo CESCHIN

Sont candidats au poste de suppléant : M. Noel MULLER, Mme. Carine CHERAMY, Mme. Carine MULLER

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote :

Elit président de la commission d'Appel d'Offres : Monsieur Jean-Yves Mâchard, le maire

Elit les membres titulaires suivants :

M. Fabien COUTURIER

M. Adrien ACQUISTAPACE

M. Ludo CESCHIN

Elit les membres suppléants suivants :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

M. Noel MULLER
M. Carine CHERAMY
M. Carine MULLER

6. Attribution des subventions aux associations

Vu les différentes demandes de subventions des associations reçues en Mairie,
Considérant la nécessité de délibérer pour pouvoir verser les subventions aux différentes associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de répartir les subventions pour les associations pour un montant de 2575 € comme suit :

Chantedames en Semine	100 €	Les paniers du Cœur	100 €
Pétanque de la Semine	75 €	Sorgia FM	150 €
SEPas impossible	100 €	Tennis Club	100 €
Club des Hirondelles	150 €	Nature et terroirs	100 €
Football Club de la Semine	150 €	Protection civile	100 €
		La clé des Usses -	
De fils en aiguilles	150 €	Frangy	100 €
Tir sportif de la Semine	100 €	UNC ALPES / AFN	100 €
Yaute Music	100 €	OCCE74	150 €
APE Clarafond	150 €	Harmonie de Frangy	150 €
		Jeunes sapeurs-	
Don du Sang	100 €	pompier	100 €
		La team j'adore ct	
Souvenir Français	100 €	'ambiance	150 €
Ski Club Seyssel	100 €	Louveterie 74	100 €

7. Tarif de l'eau

Vu la délibération DEL 2025 02 017 du 07 mars 2025 concernant actualisation du prix de vente aux abonnés

Considérant que le Syndicat mixte des Eaux de Bellefontaine et Semine a augmenté le tarif de l'eau vendue aux communes adhérentes en début d'année de 0.03€ HT.

Le Conseil Municipal, décide d'abroger la délibération DEL 2025 02 017 du 07 mars 2025

Décide de modifier les tarifs de l'eau pour tous les abonnés pour la période 2027 soit du 01/09/2026 au 31/08/2027 et de fixer comme suit le prix de l'eau potable :

- Facturation à usage professionnel / non professionnel : 2.10 €/m3
- Taxe de location de compteur : 35€

Dit que la taxe applicable à la location de compteur sera proratisée.

8. Tarif des manifestations

Vu la délibération DEL 2025 03 027 du 04 juillet 2025 qui fixait les tarifs des manifestations pour l'année 2025,

Considérant l'augmentation des prix des fournisseurs,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les tarifs des différentes manifestations organisées par la commune afin de fixer le prix de vente des produits.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'abroger la délibération DEL 2025 03 027 du 04 juillet 2025 qui fixait les tarifs des manifestations pour l'année 2025,
Fixe les tarifs suivants :

Pain	4 €	Bière pression	2.50 €
Part de tarte	2.5 €	Bière (pichet)	10 €
Frites	2.5 €	Verre de vin	2 €
Diots / accompagnement	8 €	Bouteille de vin	12 €
Pizza	10 €	Bouteille de bière	2.50 €
Tartine	6 €	Eau	1 €
Grand diamètre - Tarte au sucre / Brioche	10 €	Boisson type soda	2 €
Petit diamètre - Tarte au sucre / Brioche	8 €	Café ou thé	1 €
Sandwich	4 €	Viennoiserie	1.5 €
Saucisse	2 €	Glace	2.5 €
Crêpe	2.5€		

9. Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

Autorise Mr Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

10. Questions diverses

- Présentation aux élus de l'ONF et de la forêt communale par Jérôme RIESEN.

Les élus souhaitent informer Mr RIEZEN qu'ils n'ont pas été convaincu par la dernière coupe d'affouage. Les personnes retenues ont trop tardé et n'ont pas terminé leur zone.

Mr RIEZEN propose, pour une prochaine coupe, de marquer des lots de 10 m² et de vérifier que l'ensemble des lots est terminé avant de relancer d'autres lots.

Il informe également que la commune a toute autorité pour demander aux propriétaires des parcelles bordant un chemin communal de les tenir entretenues mais que la commune ne peut rien faire contre les grosses coupes de bois.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

Il propose différents travaux sur la forêt de la commune mais rien n'est obligatoire.

Mr COUTURIER émet l'idée étaler les dépenses et de prévoir un peu de travaux chaque année.

Mr le Maire souhaite conserver et entretenir la forêt.

Mr ACQUISTAPACE informe que cela ne sert à rien de couper des arbres sans les remplacer. Il faudrait prévoir de couper et de remplacer directement pour maintenir la forêt.

➤ Désignation de différents référents :

Référent ambroisie : Aline MOREL

Référent service incendie et secours : Fabien COUTURIER

Référent sécurité routière : Fabien COUTURIER

➤ Mr ACQUISTAPACE Adrien souhaite avertir qu'une partie de la route du Marteret est en très mauvaise état et mérite d'être rénovée.

➤ Mr COUTURIER Fabien souhaiterait qu'une demande soit transmise au Département pour la mise en place de panneaux au croisement de la Route de Seyssel et la Route de Chatenod, ainsi qu'un miroir afin de sécuriser la sortie des véhicules.

➤ Mr le Maire explique que la commune a signé, les années précédentes, une convention pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique avec la CCUR et GDS (Groupement de défense sanitaire). Pour l'année 2025, les fonds versés n'ont pas été totalement utilisés. En 2026, l'appel de fonds sera revu à la baisse. La convention 2026 sera signée au prochain conseil.

Mme Christelle ZUCCALLI souhaiterait faire un point prochainement concernant les nids de frelons asiatiques sur la commune.

➤ Une personne a sollicité la commune afin d'obtenir la mise à disposition d'une salle pour pouvoir dispenser des cours de yoga.

Mr le Maire informe les élus que le précédent conseil municipal n'avait pas souhaité donner de suite favorable à cette demande en raison des contraintes de manutention. Après discussion, les élus décident également ne pas mettre à disposition cette salle, estimant qu'elle n'est pas adaptée à la pratique du sport.

➤ Mutuelle de la Région : Mr le Maire informe que la Région propose une mutuelle avec des prix avantageux. Il souhaite savoir si un élu serait prêt à prendre en charge ce projet et à le proposer aux habitants. Mme MULLER Carine est volontaire.

➤ Le Conseil départemental a transmis la liste des personnes vulnérables de la commune bénéficiant déjà d'une aide personnalisée. Monsieur le Maire propose de répartir les tâches entre les élus. Les élus désignent un référent pour chaque habitant concerné.

➤ Le bras de l'épaveuse est cassé. Le tracteur est en réparation. Un devis a été reçu mais les élus se demandent si le tarif est correct. Mr ACQUISTAPACE s'occupe de contacter l'entreprise.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

Mr le Maire informe que le fauchage des routes et des chemins aura du retard cette année.

➤ Mr le Maire a rdv avec le Département pour changer des panneaux sur la RD1508. Il informe également que la question du classement de la route de Martian en voie communale sera de nouveau abordée lors de cette réunion. Mr Mâchard fera un compte-rendu lors du prochain conseil.

➤ Les travaux de la façade de la mairie sont en cours et devraient être terminés rapidement. Il est rappelé que ces travaux étaient nécessaires car de l'eau s'infiltrait dans les murs via le soubassement.

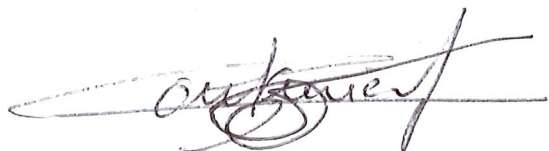
➤ Urbanisme : des procès verbaux ont été transmis au tribunal judiciaire de Thonon pour des constructions illégales.

Il est rappelé que si un habitant réalise des travaux sans autorisation d'urbanisme ou sans respecter l'autorisation obtenue, il s'agit d'un délit et il risque donc des sanctions pénales, civiles et administratives.

Mr le Maire a rencontré un promoteur pour une division parcelle sur Chatenod. Il va contacter le service instructeur pour vérifier la faisabilité du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,
Fabien COUTURIER



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

